Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260625-26_087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance du 25 juin 2026

Délibération n° 26-087

Date de la convocation : le 19 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33
Ayant donné procuration : 7
Absents excusés : 7
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, , M. Lionel LEVHA, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Thomas SORET, Mme Mouna ESSAOUARI, Mme Evelyne LATAPY, M. Jean-François BOURDIN, Mme Astrid CAILLE, M. Joël ASSI-ALLET, Mme Sophie PARISIS, M. Maxime MAINTIER, M. Joffrey POINTLANE.

Étaient excusés : M. Jean CORNUAULT donne pouvoir à M. Alain DESHAYES, M. Johnny VERCOUILLIE donne pouvoir à M. Alexis BOSSARD, M. Sylvain GREVEDON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Luc FAVIA donne pouvoir à M. Lionel CHISSON, M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Philippe LAVILLE donne pouvoir à M. Maxime MAINTIER, Mme Rachel MALNOURY donne pouvoir à Mme Natacha DESSON.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Rétablissement à 120 jours de la durée maximale de location des meublés touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260625-26_087-DE

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.324-1-1 ;

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de Val d'Amboise pour la période 2024/2029 ;

Vu le projet « Amboise 2040 » adopté par le Conseil municipal du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°25-123 du Conseil municipal du 02 octobre 2025 relative à l'encadrement des meublés de tourisme sur le territoire communal ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 09 juin 2026 ;

Considérant que la commune d'Amboise demeure confrontée à des tensions sur l'accès au logement justifiant la poursuite d'une politique de régulation des meublés de tourisme ;

Considérant toutefois la nécessité de préserver un équilibre entre l'objectif de maintien du parc résidentiel permanent et l'activité touristique participant à l'attractivité économique et culturelle de la commune ;

Considérant que le plafond de 90 jours applicable aux résidences principales constitue une restriction plus contraignante que le plafond légal national fixé à 120 jours ;

Considérant les retours exprimés par les habitants, les propriétaires occupants et les acteurs économiques locaux quant aux conséquences du plafond de 90 jours sur l'activité de location occasionnelle des résidences principales ;

Considérant que le plafond à 90 jours des résidences principales ne crée pas de détente du marché locatif local ;

Considérant qu'il apparaît opportun de rétablir la durée maximale de location des résidences principales en meublés de tourisme à 120 jours par année civile, conformément au plafond prévu par le Code du tourisme ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération initiale n°25-123 du Conseil municipal du 02 octobre 2025 relatives à l'enregistrement des meublés de tourisme, au changement d'usage et aux exigences de décence énergétique demeurent inchangées ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rétablir le plafond de location des résidences principales en meublés touristiques à 120 jours. Conformément aux dispositions de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, la location d'une résidence principale en qualité de meublé de tourisme ne peut excéder 120 jours par année civile. Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire communal à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

- Les autres obligations applicables aux meublés de tourisme prévues dans la délibération n°25-123 du Conseil municipal du 02 octobre 2025 relative à l'encadrement des meublés de tourisme sur le territoire communal, notamment celles relatives à la déclaration préalable avec enregistrement, demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260625-26_087-DE

POUR : 26 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, M. Lionel LEVHA, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Thomas SORET, Mme Mouna ESSAOUARI, Mme Evelyne LATAPY, Mme Rachel MALNOURY)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7 (M. Philippe LAVILLE, M. Jean-François BOURDIN, Mme Astrid CAILLE, M. Joël ASSI-ALLET, Mme Sophie PARISIS, M. Maxime MAINTIER, M. Joffrey POINTLANE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Chantal ALEXANDRE
Date de signature : 09/07/2026
Qualité : Amboise - 5ème Adjoint

Maire d'Amboise
Brice RAVIER

Signé électroniquement par : Brice RAVIER
Date de signature : 09/07/2026
Qualité : Amboise - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr